



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-59

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de réalisation
d'une fouille HTA 43a rue Vauban à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de l'Entreprise CLEMESSY en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de réalisation d'une fouille HTA 43a rue Vauban,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 27 avril** et le **vendredi 12 juin**, la bande de circulation de la rue Vauban sera réduite, pour une durée estimée de **30 jours**.

Article 2

- ◆ La largeur de la rue Vauban sera réduite à hauteur des travaux.
- ◆ Une présignalisation des travaux sera apposée 50m en amont de la zone de chantier.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ◆ La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h au niveau des zones de travaux.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et éventuellement l'alternat de circulation seront assurées par l'entreprise CLEMESSY à DARDILLY, chargée des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise CLEMESSY - TSA 70011 Chez Sogelinnk – 69134 DARDILLY

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 16 avril 2026.

Acte certifié exécutoire
à compter du 16 avril 2026.
VILLAGE-NEUF, le 16 avril 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Kastler/.



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Kastler/.

André KASTLER